

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : détermination des opérations fléchées

La GBCP prévoit que les recettes sont globalisées par principe. Les recettes fléchées correspondent pour leur part à des recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur potentiellement réalisées sur un exercice différent de leur encaissement. Il est conseillé de déterminer un seuil au-dessus duquel flécher ces recettes. En effet, chaque recette fléchée nécessite la saisie d'une projection pluriannuelle sur 4 ans qui n'est pas pertinente pour certaine typologie d'opérations. De plus, la détermination d'un seuil permet d'accroître la lisibilité des tableaux réglementaires en mettant l'accent sur les opérations significatives.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil d'administration de retenir les critères suivants dans la classification des recettes fléchées :

- financement sur fonds européens, ANR et PIA quel que soit le montant du projet ;
- financement extérieur destiné à une dépense prédéfinie s'exécutant sur plusieurs années ;
- tout autre financement supérieur à 300 000 euros.